



Avis technique du secrétariat de la CLE du SAGE sur le dossier relatif à la sécurisation du barrage du Lac aux Ducs

Après analyse du dossier au regard des préconisations de la CLE du SAGE Vilaine et du règlement du SAGE, nos observations sont les suivantes :

La rupture du barrage constituerait un évènement grave qui a très bien été évalué en termes de victimes et de dégâts matériels. Ce risque s'avère important aujourd'hui compte-tenu de la surverse dès la crue centennale et du risque de brèche et de rupture pour un évènement de période de retour 300 ans. L'objectif de sécurisation du barrage ne peut être qu'approuvé pour la sécurité des populations.

Cependant, les travaux de sécurisation qui comprennent la réalisation d'un nouveau déversoir entraînent une augmentation de la ligne d'eau en crue à l'aval. Il est fortement recommandé d'accompagner la préparation et la réalisation des travaux par des actions de sensibilisation des élus et de la population situés sur les communes aval concernées de Montertelot – Val d'Oust à St Martin sur Oust, avec en particulier les communes de Malestroit et Saint-Congard.

Il est également recommandé de prendre en compte les conclusions de l'étude hydraulique dans la révision du PPRI de l'Oust par la DDTM 56.

Concernant la continuité écologique, l'anguille est prise en compte, l'installation d'une passe à anguilles permettra de restaurer la continuité et de réouvrir l'accès au Lac aux Ducs dont l'ouvrage est actuellement considéré comme très difficilement franchissable pour l'anguille <http://w3.eptb-vilaine.fr/ouvrage/pub/ppal.aspx?lng=YVEL-02>. Le potentiel de production d'anguilles argentées du Lac est important, cet aménagement est donc très important pour la restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Vilaine. Le lac aux ducs sera majoritairement franchi par des anguilles de grandes tailles dont la reptation reste difficile sur des passes à pente importante.

L'adaptation de la pente pour permettre un franchissement par des anguilles en nage et non en reptation est à prendre en compte. La création d'un dispositif de type rivière de contournement adapté à la nage de l'anguille est à considérer. La question du débit d'attrait (via le débit réservé de l'usine d'eau potable ?) ou des écoulements sur la cascade est à considérer pour l'implantation de l'aval de la passe. Le débit réservé devra transiter par la passe à anguilles.

L'ouvrage de décharge devra prendre en compte les conditions de dévalaison des anguilles lors des crues, et notamment s'assurer de l'absence de ressaut, ou aspérités dans la goulotte de descente ainsi que la présence d'une fosse suffisante en pied d'ouvrage pour permettre la dévalaison sans heurts des anguilles argentées.

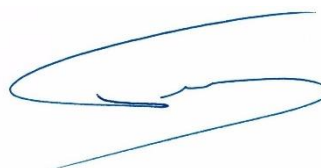
*

* *

En conclusion, la Commission Permanente de la CLE émet un avis favorable au dossier en émettant les recommandations suivantes :

- **Mener des actions de concertation régulières avec les communes situées à l'aval sur les conséquences hydrauliques des travaux ;**
- **Prendre en compte les observations émises ci-dessus dans la réalisation de la passe à poissons et dans l'aménagement de l'ouvrage de décharge en tenant compte de la dévalaison de l'anguille**

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

A blue ink signature, appearing to be 'Michel DEMOLDER', written in a cursive style.

Michel DEMOLDER